

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Assemblée du : 8 mai 2015

Article de l'ordre du jour no : 3

Résolution no : CA-2015-142

RECOMMANDATION : STM-4184-01-12-68

DE CONSENTIR à la cession de tous les droits et obligations d'Alstom Énergie & Transport Canada Inc. prévus à la Convention pour la Commande Centralisée (Contrat STM-4184-01-12-68), en faveur d'Alstom Transport Canada Inc., selon les conditions du « Consentement, Reconnaissance et Cession » joint en annexe aux présentes.

DE DÉGAGER Alstom Énergie & Transport Canada Inc. de ses obligations contractuelles prévues à la Convention pour la Commande Centralisée (Contrat STM-4184-01-12-68) et de renoncer à la condition prévue à l'article 41 de la Convention à cet égard.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 0 \$ TTI

D.E. responsable : SERVICES TECHNIQUES

Nom : François Chamberland

Titre : Directeur exécutif

Date : 2015/05/16

Signature :

D.E. responsable : FINANCES ET CONTRÔLE

Nom : Linda Lebrun

Titre : Trésorière et directrice exécutive

Date : 6 mai 2015

Signature :

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

Exposé du besoin

Le 19 juin 2012, la Société signait avec Alstom Énergie & Transport Canada Inc. le contrat STM-4184-01-12-68 pour la Commande Centralisée (ci-après Contrat CC) (Résolution CA-2012-174).

En raison d'une réorganisation du groupe Alstom, Alstom Énergie & Transport Canada Inc. désire céder ses droits et obligations au Contrat CC à Alstom Transport Canada Inc. Ladite cession requiert le consentement de la Société selon les termes de l'article 41 du Contrat CC qui se lit comme suit :

« Alstom ne peut faire cession du tout ou d'une partie de la présente Convention sans le consentement écrit de la STM sous peine de résiliation de la Convention. Ce consentement ne dégage nullement Alstom de ses obligations contractuelles envers la STM ».

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision 2015-05-04

GDE

SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Appel d'offres STM-4184-01-12-68 (Cession)

Cession d'Alstom Énergie et Transport Canada Inc. en faveur d'Alstom Transport Canada Inc., des droits et obligations au contrat de la Commande centralisée pour le métro

Démarche et conclusion

En 2012, la Société a retenu les services d'Alstom Énergie & Transport Canada Inc. afin d'organiser une unité opérationnelle intégrant certaines ressources d'Alstom Énergie & Transport Canada Inc. Ces ressources fournissent des services de support technique et facilitent la prise en charge en exploitation de la Commande Centralisée par la Société.

Le groupe Alstom, comprenant Alstom Énergie & Transport Canada Inc., a procédé à une réorganisation corporative de ses activités au Canada.

Dans le cadre de cette réorganisation, les actifs et les activités de transport canadiennes d'Alstom Énergie & Transport Canada Inc. ont été transférés à Alstom Transport Canada Inc. Ces activités comprennent notamment celles reliées au Contrat CC. Ainsi, Alstom Énergie & Transport Canada Inc. désire céder, en faveur d'Alstom Transport Canada Inc., ses droits et obligations au Contrat CC. En vertu de l'article 41 du Contrat CC, Alstom Énergie & Transport Canada Inc. doit obtenir le consentement écrit de la Société pour pouvoir procéder à cette cession et être libéré de ses obligations.

La garantie d'exécution prévue à la Convention, sous forme d'une lettre de crédit bancaire irrévocable, sans réserve, ni condition, ni restriction d'aucune sorte, établie en faveur de la Société demeure en vigueur.

Une entente intitulée : « CONSENTEMENT, RECONNAISSANCE ET CESSION », reprenant les conditions de la cession négociées entre les représentants des parties, est jointe en annexe aux présentes.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et comités du conseil d'administration (indique le nom et la date)

Comité	Date (jj/mm/an)
Comité	Date (jj/mm/an)

Développement durable Préciser les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

S/O

Voir suite de la rubrique *développement durable*

Préparé par : DIVISION APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION

Nom : Mario Cournoyer

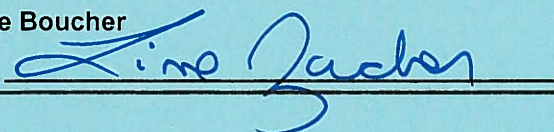
Titre : Administrateur de contrats

Service : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

Signature



Date :

5 mai 2015

Date de révision : 2015-05-04

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Appel d'offres STM-4184-01-12-68 (Cession)
Cession d'Alstom Énergie et Transport Canada Inc. en faveur d'Alstom Transport Canada Inc., des droits et obligations au contrat de la Commande centralisée pour le métro

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	\$	\$	\$	\$

¹ S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat : de _____ à _____ CAD

	2015	2016	2017 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**	- \$	- \$	- \$	0,00 \$
(B) TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(F) Montant net (D-E)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

² S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

³ Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention et financement*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis : **NON**

Les fonds sont disponibles :

Trésorier : 

Date : **8/5/2015**

Date de révision : 2015-05-04

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 4

Assemblée du: 8 mai 2015

Résolution numéro: CA-2015-143

Recommandation

DE CONSENTIR à la cession, en faveur d'Alstom Transport Canada Inc., de tous les droits et obligations au contrat de fourniture de matériel roulant MPM-10 (Contrat 3909-10-10-38) d'Alstom Canada Inc., selon les conditions du "CONSENTEMENT, RECONNAISSANCE ET CESSIION" joint en annexe 1 des présentes.

DE LIBÉRER Alstom Canada Inc. de ses obligations, garanties, indemnités ou engagements découlant du Contrat 3909-10-10-38 et de renoncer à la condition prévue à cet égard à l'article 61.2 dudit contrat.

D'AUTORISER la signature des Avenants no 1 respectivement au contrat de cautionnement de Bombardier Inc. et au contrat de cautionnement de Alstom Hodings, joints en annexe 2 des présentes.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Finances et Contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorière et Directeur exécutif par intérim

Date: 6 mai 2015

Signature: Linda Lebrun

D.E. responsable: Gestions des projets majeurs

Nom: Pierre Dauphinais

Titre: Directeur exécutif

Date: 6 mai 2015

Signature: Pierre Dauphinais

Secrétaire de l'assemblée: J. Dumelleau

Exposé du besoin

Le 22 octobre 2010, la STM signait avec Bombardier Transport Canada Inc. et Alstom Canada Inc., faisant affaires en co-entreprise sous le nom CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM, le contrat 3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 (ci-après Contrat 3909-10-10-38).

En raison d'une réorganisation du groupe Alstom, Alstom Canada Inc. désire céder ses droits et obligations au Contrat 3909-10-10-38 à Alstom Transport Canada Inc.. Selon les termes des articles 61.1 et 61.2 du Contrat 3909-10-10-38, ladite cession requiert le consentement de la STM et émet une condition à l'effet que le cédant n'est pas libéré de quelque obligation, garantie, indemnité ou engagement découlant du contrat.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Cession, de Alstom Canada Inc. à Alstom Transport Canada Inc., des droits et obligations au contrat de fourniture de matériel roulant MPM-10 (Contrat STM-3909-10-10-38)

Démarche, solution proposée et conclusion

Conformément à la Loi sur l'acquisition de voiture de métro de Montréal (2010 c. 22), la STM a conclu, le 22 octobre 2010, le Contrat 3909-10-10-38 pour la fourniture du matériel roulant MPM-10 avec Bombardier Transport Canada Inc. et Alstom Canada Inc., faisant affaires en co-entreprise sous le nom CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM.

Le groupe Alstom, comprenant Alstom Canada Inc., a procédé à une réorganisation corporative de ses activités au Canada.

Dans le cadre de cette réorganisation, les activités et actifs de transport canadiens d'Alstom ont été transférés à Alstom Transport Canada Inc.. Ces activités et actifs comprennent notamment ceux reliés au Contrat 3909-10-10-38. Ainsi, Alstom Canada Inc. désire céder en faveur de Alstom Transport Canada Inc. ses droits et obligations au Contrat 3909-10-10-38 et être libérée des obligations, garanties, indemnités ou engagements pour lesquels elle demeurerait solidairement responsable en vertu du Contrat 3909-10-10-38.

En vertu, du Contrat 3909-10-10-38, Alstom Canada Inc. doit obtenir l'autorisation de la STM pour pouvoir procéder à cette cession et elle doit aussi obtenir une renonciation expresse de la STM pour pouvoir être libérée des obligations, garanties, indemnités ou engagements pour lesquels elle est actuellement responsable en vertu du Contrat 3909-10-10-38.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: _____ Date: JJ MM AAAA

Comité: _____ Date: JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

N/A

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par:

Nom: Isabelle Darsigny

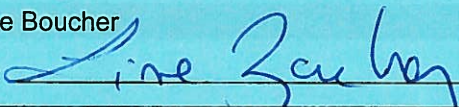
 2015/05/05

Titre: Administrateur de contrat

Service: Chaîne d'approvisionnement

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice - Chaîne d'approvisionnement

Signature: 

Date: 6/5/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Cession, de Alstom Canada Inc. à Alstom Transport Canada Inc., des droits et obligations au contrat de fourniture de matériel roulant MPM-10 (Contrat STM-3909-10-10-38)

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: **NON**

Les fonds sont disponibles:

Trésorier: Linda LeBlanc

Date: 8/5/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Cession, de Alstom Canada Inc. à Alstom Transport Canada Inc., des droits et obligations au contrat de fourniture de matériel roulant MPM-10 (Contrat STM-3909-10-10-38)

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Pour ce faire, le document intitulé "Cession de la part d'Alstom du contrat MPM-10 à ALSTOM Transport Canada Inc." joint en annexe 3, a été présenté le 8 avril dernier aux représentants de la STM et du Ministère des transport. Ce document explique en détail la réorganisation du groupe Alstom et ses effets sur le Contrat 3909-10-10-38.

Les représentants du Ministère des transports n'ont pas émis d'objection à ce que la STM consente à la cession tel que demandée dans cette présentation.

Les sociétés mères ayant émis les cautionnements solidaires au Contrat 3909-10-10-38, demeurent les mêmes et un avenant auxdits cautionnements sera signé pour confirmer le maintien de leur engagement total.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 5

Assemblée du: 8 mai 2015

Résolution numéro: CA-2015-144

Recommandation

D'AUTORISER, la signature de l'avenant 01 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal intervenu avec le Consortium Bombardier Alstom (CBA), tel que présenté à l'annexe 1 de la présente recommandation.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ

0,00 \$ -

Requérant: GESTION DES PROJETS MAJEURS

Nom: Pierre Vézina

Titre: Directeur principal

Date: 2015/05/04

Signature:

D.E. responsable: GESTION DES PROJETS MAJEUR

Nom: Pierre Dauphinais

Titre: Directeur exécutif

Date: 4 mai 2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Une entente de principe entre le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), le Consortium Bombardier Alstom (CBA) et la Société de transport de Montréal (STM) a été autorisée par la résolution CA-2015-107 dans le but de maintenir la production à l'usine de Bombardier située à la Pocatière ainsi que les 245 emplois qui en découlent.

Cette entente de principe prévoit qu'un avenant au Contrat 3909-10-10-38 soit négocié entre le CBA et la STM pour refléter ladite entente de principe et pour préciser le processus entourant le nouveau jalon lié à la sortie d'usine des 4e, 5e, 6e et 7e Trains dans un contexte d'entreposage temporaire. Ce nouveau jalon devancera le paiement au CBA du pourcentage prévu initialement à l'acceptation provisoire pour ces quatre Trains, tel que prévu dans ladite entente.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 01/05/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Autorisation de la signature de l'avenant 01 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 8 octobre 2010, la Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal (2010, c. 22) a été sanctionnée. Cette loi prévoit la conclusion d'un contrat entre la STM et le groupement formé de Bombardier Transport Canada Inc. (Bombardier) et d'Alstom Canada Inc. (Alstom) et que ledit contrat fasse l'objet d'une approbation du gouvernement, ce qui a été fait par l'émission du Décret 898-2010 le 27 octobre 2010. Bombardier a formé un consortium avec Alstom pour le contrat 3909-10-10-38 avec la STM visant la fabrication des trains Azur du métro de Montréal.

Le 23 janvier 2015, Bombardier a annoncé un arrêt de la production à son usine située à La Pocatière au Québec, pour une période de six mois débutant le 26 avril 2015. Cet arrêt, dû au retard du sous-traitant Ansaldo dans le développement du système de contrôle de train, aurait causé la mise à pied temporaire de 245 personnes dont 145 chez Bombardier, 80 chez ses fournisseurs directs et une vingtaine chez Alstom.

Le 24 janvier 2015, le MEIE a indiqué son intention d'en arriver à une entente entre les parties afin d'éviter les mises à pied. Depuis, des échanges ont eu lieu entre les représentants des parties et ces derniers ont conclu une entente de principe.

Cette entente de principe entre le MEIE, le CBA et la STM permet de maintenir la production et les emplois qui en découlent en introduisant un jalon de paiement associé à la sortie de l'usine des 4e, 5e, 6e et 7e Trains. L'entente est à coût nul pour la STM.

Le CBA et la STM ont négocié un avenant au contrat 3909-10-10-38 afin de refléter ladite entente de principe notamment pour encadrer contractuellement les activités de contrôle de qualité, d'autorisation de sortie d'usine et des paiements des quatre (4) Trains en question. L'avenant a également pour objet de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des spécifications contractuelles suite à l'introduction du nouveau jalon intermédiaire à la sortie d'usine des quatre (4) Trains dans un contexte d'entreposage temporaire. Il est à noter que le contenu canadien de ces quatre (4) Trains sera vérifié après leur sortie d'usine et avant leur livraison aux installations de la STM, tel qu'accepté par le MEIE.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

N/A

Développement durable Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes de la Directive sectorielle en approvisionnement responsable (DS APP 006).

N/A

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Chaîne d'appro, Div. Appro. Projets et construction

Nom : Isabelle Darsigny

Titre : Administratrice de contrats

Date : 1 mai 2015

Signature : 

Service :

Chaîne d'approvisionnement

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

Date : 4/5/2015

Signature : 

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Autorisation de la signature de l'avenant 01 au Contrat 3909-10-10-38 - Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis: Oui Non

Les fonds sont disponibles: Oui Non

Trésorier: 

Date: 8/5/2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 6
Assemblée du: 8 mai 2015
Résolution numéro: CA-2015-145

Recommandation DEV2015-06 - Bonification de service du taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies

Il est recommandé de bonifier le service actuel du "taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies - Faubourg Pointe-aux-Prairies" par l'ajout de six nouveaux arrêts pour desservir le secteur enclavé du Domaine du Ruisseau Pinel. Conséquemment, le nom du service changera pour "taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Prairies".

Cette bonification est en fonction depuis le 13 avril 2015.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ

\$ Toutes taxes incluses

Requérant: Div. Planification des réseaux et du service

Nom: Michel Tremblay

Titre: Chef de division

Date: 15/04/15

Signature:

D.E. responsable: PMC

Nom: Denise Vaillancourt

Titre: Directrice exécutive

Date: 15/05/15

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Suite à la mise en service du train Mascouche (train de l'est) le 1^{er} décembre 2014, un service de taxi collectif à la demande a été développé afin de répondre à la demande en déplacements issue du secteur en développement Faubourg Pointe-aux-Prairies.

Cette mesure était nécessaire afin d'offrir une accessibilité à la gare pour les clients du réseau STM de ce secteur de l'est de l'île désirant utiliser le nouveau service de train, puisque ce secteur ne dispose pas de lignes d'autobus permettant un rabattement à la gare. De plus, le réseau routier ne permet pas le passage d'autobus réguliers. Suite à l'implantation de cette ligne, la mairesse de Rivière-des-Prairies a contacté la STM pour que le secteur enclavé du Domaine du Ruisseau Pinel, situé juste à l'ouest de la gare, soit aussi desservi par ce service de taxi collectif, étant donné qu'aucune ligne de bus ne dessert une grande partie du secteur vers la gare de train et qu'aucun passage aménagé ne permet de s'y rendre à pied.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 27/04/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: DEV2015-06 - Bonification de service du taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies

Démarche, solution proposée et conclusion

Après analyse de l'évaluation du potentiel et de la faisabilité de cette modification au service, il est recommandé d'ajouter six arrêts dans le secteur du Domaine du Ruisseau Pinel qui permettront aux résidents du secteur de se rendre à la gare Rivière-des-Prairies. Par contre, lorsque le boulevard Maurice-Duplessis sera prolongé vers l'est, la STM analysera l'opportunité de prolonger une ligne de bus jusqu'à la gare, donnant ainsi un lien à la gare aux résidents du Domaine du Ruisseau Pinel et remplaçant par le fait même le service de taxi collectif. Il est aussi recommandé de modifier le nom de la desserte pour taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Prairies.

Les principales caractéristiques du service :

Le taxi collectif assure une liaison entre le secteur résidentiel de Faubourg PAP et la gare de train RDP, ainsi qu'entre le secteur résidentiel Domaine du Ruisseau Pinel et la gare de train RDP. En option, le matin (pour certains départs), le service permettra de rejoindre le premier arrêt de la ligne 49 (direction ouest). Le service est sur appel en période de pointe du matin et d'après-midi du lundi au vendredi. Les courses seront synchronisées avec l'horaire des trains, toutefois une réservation avant le départ/arrivée souhaité du train sera obligatoire 40 minutes à l'avance. De plus, il n'y a aucun parcours prédéfini entre les arrêts et la gare.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

- Présentation comité SAC - Janvier 2015

Développement durable Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes de la Directive sectorielle en approvisionnement responsable (DS APP 006).

N/A

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Planification des réseaux et du service

Nom: Jacinthe Clossey

Titre: Conseillère corporative

Date: 5/05/2015

Signature: Jacinthe Clossey

Service :

Planification et développement des réseaux

Nom: Marc Bélanger

Titre: Directeur

Date: 05/05/15

Signature: Marc Bélanger

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: DEV2015-06 - Bonification de service du taxi collectif Gare Rivière-des-Prairies

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre:				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis: Oui Non

Les fonds sont disponibles: Oui Non

Trésorier:

Date:

Linda Bernier
8/5/2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 7
Assemblée du: 8 mai 2015
Résolution numéro: CA-2015-146

Recommandation

STM-3495-03-08-37

D'AUTORISER la convention relative aux réclamations en regard des autobus APS-1 avec NOVA BUS, une division de GROUPE VOLVO CANADA INC, le tout selon les termes, modalités et conditions du projet de convention joint en annexe de la présente.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

§ Toutes taxes incluses

Requérant: Chaîne d'approvisionnement

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Date: 5 mai 2015

Signature: Line Boucher

D.E. responsable: Ressources humaines et serv. partagés

Nom: Alain Brière

Titre: Directeur exécutif

Date: 6 mai 2015

Signature: Alain Brière

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Suite à un appel d'offres STM-3495-03-08-37, la STM a adjugé à Novabus, une division de Groupe Volvo Canada Inc., un contrat pour la fourniture de 410 autobus à plancher surbaissé.

Suite à des retards de livraison par rapport au calendrier de livraison contractuelle, la STM a réclamé une somme correspondante à ces pénalités de retard, tel que prévu dans l'appel d'offres.

De plus, la STM a demandé un remboursement de paiements en trop pour chacun des 410 autobus à plancher surbaissé. En effet, une remise sur le prix soumissionné a fait l'objet d'une entente intervenue avec Novabus dans le cadre de la négociation du prix.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Société et ceux de Novabus afin de discuter des différends découlant de cette situation et d'examiner la possibilité de parvenir à une convention à ce sujet.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 05/05/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM 3495-03-08-37/Convention avec NOVA BUS, une division de GROUPE VOLVO CANADA INC.

Processus d'adjudication de contrat Informations sur les soumissions

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> Prolongation |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> De gré à gré |
| <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Publique |

Nombre d'entreprises invitées :

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avis des affaires juridiques | <input type="checkbox"/> Analyse technique |
| <input type="checkbox"/> Analyse des prix | <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input type="checkbox"/> Rapport sur la conformité des soumissions | |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation des offres | |
| <input type="checkbox"/> Liste des soumissionnaires | |
| <input type="checkbox"/> Autres annexes | |

description :

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Démarche et conclusion

La STM réclame à Novabus des sommes pour des retards de livraison et le remboursement de paiements en trop relativement aux documents d'appel d'offres STM-3495-03-08-37.

Il est recommandé de régler les différends selon les termes, modalités et conditions prévus à la convention relative aux réclamations, en regard des autobus APS-1, dans l'unique but d'éviter un litige contesté.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

N/A

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

DE-Ressources humaines et services partagés

Nom : Mikaël Guillon

Titre : Administrateur de contrats

Date : 05/05/2015

Signature : 

Service :

DE-Ressources humaines et services partagés

Nom : Alain Brière

Titre : Directeur exécutif

Date : 6/5/2015

Signature : 

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM 3495-03-08-37/Convention avec NOVA BUS, une division de GROUPE VOLVO CANADA INC.

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

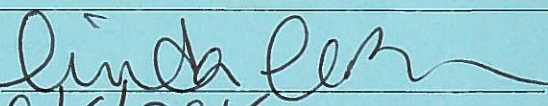
Subvention

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : Oui Non

Les fonds sont disponibles : Oui Non

Trésorier: 

Date: 8/5/2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 8

Assemblée du: 8 mai 2015

Résolution numéro: CA-2015-147

Recommandation Destitution de **CONFIDENTIEL**

De destituer **CONFIDENTIEL** pour manquements répétés à ses obligations de civilité.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

D.E. responsable: Réseau des autobus

Nom: Renée Amilcar

Titre: Directrice exécutive

Date: 27 avril 2015

Signature:

D.E. responsable: RH et Services partagés

Nom: Alain Brière

Titre: Directeur exécutif

Date: 1/5/2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

CONFIDENTIEL a été sanctionné à plusieurs reprises pour des propos irrespectueux et des comportements inappropriés au travail. Des rencontres d'encadrement ainsi qu'un suivi de mode « coaching » ont été mis en place afin de l'aider à corriger la situation. Une sévère suspension sans salaire de 20 jours, remise en 2012, n'a pas eu les effets escomptés puisque **CONFIDENTIEL** récidive en 2013 avec de nouveaux manquements à son obligation de civilité. Une mise en garde lui est alors remise, spécifiant clairement qu'à défaut de modifier son comportement, son congédiement serait recommandé.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

GED:

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet:

Démarche, solution proposée et conclusion

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:

Date:

JJ

MM

AAAA

Comité:

Date:

JJ

MM

AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Micheline Ouellet

Nom: Micheline Ouellet

Titre: Conseillère principale relations professionnelles

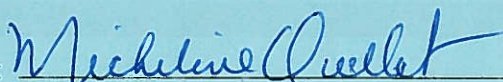
Service:

Nom:

Titre:

Conseillère principale

Signature:



Date:

28 avril 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet :

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention et financement S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Conformité juridique

À la face même des documents, en prenant les faits pour avérés, le tout apparaît juridiquement conforme.

Signature : _____

Date : _____

Certificat du trésorier

Certificat requis: **NON**

Les fonds sont disponibles :

Trésorier: Linda Lem

Date: 8/5/2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet :

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Or, en 2014, huit (8) nouveaux incidents impliquant des employés, contremaîtres, collaborateurs et surintendants se produisent. Pour chacun de ces incidents, le supérieur hiérarchique a rencontré **CONFIDENTIEL** et lui a demandé d'apporter des changements dans son comportement. En février 2015, des dénonciations d'employées quant à de nouveaux incidents entraînent la tenue d'une enquête. Il ressort du témoignage des employées et de contremaîtres que **CONFIDENTIEL** a adopté à nouveau des comportements non appropriés et des propos irrespectueux, dont certains à teneur sexuelle, à l'endroit de ses employées et collègues.

Force nous est de conclure que malgré les différentes approches adoptées avec **CONFIDENTIEL** afin qu'il modifie son comportement, que ce soit par le biais de mesures disciplinaires, des rencontres de suivis et d'attentes ou encore le coaching de gestion reçu, **CONFIDENTIEL** n'a pas démontré la volonté d'apporter les changements exigés.

- Considérant que les derniers événements rapportés sont graves et s'avèrent être des récidives d'incivilité;
- Considérant que **CONFIDENTIEL** a reçu des sanctions sévères, du coaching et des attentes claires et qu'il n'a pas amendé son comportement;
- Considérant que **CONFIDENTIEL** ne démontre pas de volonté réelle à modifier son comportement;
- Considérant que **CONFIDENTIEL** avait été avisé qu'à défaut de modifier son comportement son emploi était en jeu;
- Considérant que **CONFIDENTIEL** occupe un poste de contremaître et agit à titre de représentant de l'entreprise;

Il est recommandé de procéder à la destitution de **CONFIDENTIEL** selon l'article 72 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun.